

Les majorations de salaire se cumulent-elles sur un chantier ?

Réponse courte

Oui. L'article 23.8 le pose sans réserve : « si plusieurs de ces suppléments venaient à coïncider, les **suppléments se cumulent** ». La règle vise l'ensemble des majorations légales de l'article 23 — heures supplémentaires, travail de nuit, dimanche et jours fériés.

Le Code du travail applique la même logique dans le cas le plus fréquent. L'article L.232-7, paragraphe (3), prévoit que si un jour férié tombe un dimanche, le salarié occupé ce jour a droit **au cumul** des indemnités du jour férié et de la majoration dominicale.

Un second mécanisme de cumul, distinct, joue en parallèle. L'article 19.2 fait se cumuler les suppléments pour travaux pénibles, exprimés en euros par heure. Les deux systèmes se superposent : les majorations s'additionnent en pourcentage du taux horaire, les suppléments de pénibilité en valeur absolue.

Définition

Le **cumul des majorations** consiste à additionner les pourcentages applicables à une même heure de travail. Il se distingue de leur application successive.

Les **suppléments de pénibilité** sont des montants fixes par heure, additionnés entre eux selon l'article 19.2. Ils ne modifient pas la base de calcul des majorations.

Questions fréquentes

Combien touche un ouvrier faisant une heure supplémentaire un dimanche ?

140 % de majoration sur son taux horaire, par addition des 40 % de l'article 23.1 et des 100 % de l'article 23.3.

Comment la fiche de paie doit-elle refléter ces cumuls ?

En renseignant distinctement les suppléments des articles 19.1 et 19.2 : une ligne unique agrégeant tout rend le contrôle impossible.

Le cumul est-il une addition ou une application en cascade ?

Une addition. Deux majorations de 40 % et 100 % donnent 140 % de supplément, chacun calculé sur le taux horaire de base.

Les majorations de salaire se cumulent-elles dans le bâtiment ?

Oui. L'article 23.8 prévoit que si plusieurs suppléments viennent à coïncider, ils se cumulent.

Les suppléments de pénibilité entrent-ils dans la base des majorations ?

Non. Ils s'ajoutent en valeur absolue, alors que les majorations se calculent en pourcentage du taux horaire de base.

Conditions d'exercice

Les coïncidences les plus fréquentes se traitent selon les mêmes principes.

Coïncidence	Majorations en présence	Source
Heure supplémentaire un dimanche	40 % ou 50 % et 100 %	Articles 23.1 ou 23.2, et 23.3
Heure supplémentaire un jour férié	40 % ou 50 % et 100 %	Articles 23.1 ou 23.2, et 23.6
Jour férié tombant un dimanche	Indemnités du jour férié et majoration dominicale	<u>L.232-7</u> (3)
Travail de nuit un dimanche	20 % ou 50 % et 100 %	Articles 23.4 ou 23.5, et 23.3
Jour férié au-delà de huit heures	140 % à partir de la neuvième heure	Article 23.7
Travaux pénibles simultanés	0,50 € par situation	Article 19.2

Modalités pratiques

Les deux mécanismes de cumul obéissent à des modes de calcul distincts.

Mécanisme	Objet	Mode de calcul
Article 23.8	Majorations de l'article 23	Addition de pourcentages du taux horaire
Article 19.2	Suppléments pour travaux pénibles	Addition de montants fixes par heure
<u>L.232-7</u> (3)	Jour férié tombant un dimanche	Cumul des indemnités et de la majoration
Base commune	Taux horaire du groupe converti à l'indice	Annexe III
Traçabilité	Suppléments des articles 19.1 et 19.2 à renseigner sur la fiche de paie	Article 16.3

Pratiques et recommandations

Additionnez, n'empilez pas. Une majoration de 40 % et une de 100 % donnent 140 % de supplément, chacun calculé sur le taux horaire de base : l'article 23.8 vise le cumul des suppléments, pas un doublement successif.

Une heure supplémentaire prestée un dimanche en canal fermé ouvre 140 % **et** 0,50 €. Le supplément de pénibilité s'ajoute en valeur absolue et n'entre pas dans la base de la majoration.

Construisez la fiche de paie pour qu'on puisse refaire le calcul. L'article 16.3 impose de renseigner les suppléments des articles 19.1 et 19.2 : une ligne unique agrégeant tout rend le contrôle impossible, pour l'ITM comme pour le salarié.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 23.8 CCT Bâtiment 2025	Cumul des suppléments en cas de coïncidence
Art. 23.1 à 23.7 CCT Bâtiment 2025	Majorations pour heures supplémentaires, nuit, dimanche et jours fériés
Art. 19.2 CCT Bâtiment 2025	Cumul des suppléments pour travaux pénibles
Art. 16.3 CCT Bâtiment 2025	Mention des suppléments sur la fiche de paie
Art. <u>L.232-7</u> (3) du Code du travail	Cumul en cas de jour férié tombant un dimanche
Art. <u>L.231-7</u> (2) du Code du travail	Majoration dominicale de soixante-dix pour cent
Annexe III CCT Bâtiment 2025	Barème servant de base de calcul

Le cumul est une addition de suppléments calculés sur le taux horaire de base, non une application en cascade. Les suppléments de pénibilité s'ajoutent en valeur absolue, sans entrer dans la base des majorations.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.